

**MINISTERE DE LA COMMUNICATION  
ET DE LA CULTURE**

**Arrêté interministériel du 27 Ramadhan 1421  
correspondant au 23 décembre 2000 fixant le  
siège du centre culturel algérien en République  
arabe d'Egypte.**

-----

Le ministre de la communication et de la culture et,

Le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères,

Vu le décret présidentiel n° 90-359 du 10 novembre  
1990 fixant les attributions du ministre des affaires  
étrangères;

Vu le décret présidentiel n° 2000-257 du 26 Joumada  
El Oula 1421 correspondant au 26 août 2000 portant  
nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 96-140 du 2 Dhou El Hidja  
1416 correspondant au 20 avril 1996 fixant les attributions  
du ministre de la communication et de la culture ;

Vu le décret exécutif n° 98-154 du 16 Moharram 1419  
correspondant au 13 mai 1998 portant statut-type des  
centres culturels algériens à l'étranger;

Vu le décret exécutif n° 2000-207 du Aouel Joumada  
El Oula 1421 correspondant au 1er août 2000 portant  
création du centre culturel algérien en République arabe  
d'Egypte;

**Arrêtent :**

Article 1er. — En application des dispositions de  
l'article 4 (alinéa 2) du décret exécutif n° 98-154 du 16  
Moharram 1419 correspondant au 13 mai 1998, susvisé, le  
siège du centre culturel algérien en République arabe  
d'Egypte est fixé au Caire.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal  
officiel* de la République algérienne démocratique et  
populaire.

Fait à Alger, le 27 Ramadhan 1421 correspondant au  
23 décembre 2000.

Le ministre  
de la communication  
et de la culture

Mahieddine AMIMOUR

Le ministre d'Etat, ministre  
des affaires étrangères

Abdelaziz BELKHADEM

**Arrêté interministériel du 27 Ramadhan 1421  
correspondant au 23 décembre 2000 fixant le  
siège du centre culturel algérien en République  
française.**

-----

Le ministre de la communication et de la culture et,

Le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères,

Vu le décret présidentiel n° 90-359 du 10 novembre  
1990 fixant les attributions du ministre des affaires  
étrangères;

Vu le décret présidentiel n° 2000-257 du 26 Joumada El  
Oula 1421 correspondant au 26 août 2000 portant  
nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 96-140 du 2 Dhou El Hidja  
1416 correspondant au 20 avril 1996 fixant les attributions  
du ministre de la communication et de la culture ;

Vu le décret exécutif n° 98-154 du 16 Moharram 1419  
correspondant au 13 mai 1998 portant statut type des  
centres culturels algériens à l'étranger;

Vu le décret exécutif n° 2000-208 du Aouel Joumada  
El Oula 1421 correspondant au 1er août 2000 portant  
création du centre culturel algérien en République  
française;

**Arrêtent :**

Article 1er. — En application des dispositions de  
l'article 4 (alinéa 2) du décret exécutif n° 98-154 du 16  
Moharram 1419 correspondant au 13 mai 1998, susvisé, le  
siège du centre culturel algérien en République française  
est fixé à Paris.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal  
officiel* de la République algérienne démocratique et  
populaire.

Fait à Alger, le 27 Ramadhan 1421 correspondant au  
23 décembre 2000.

Le ministre  
de la communication  
et de la culture

Mahieddine AMIMOUR

Le ministre d'Etat,  
ministre des affaires  
étrangères

Abdelaziz BELKHADEM